

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 06 novembre 2025, transmise le 06 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 7 Absents : 5

PRESENTS : GIRARD Régis, BROSSARD Marie-Pierre, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GREGOIRE Benjamin, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric.

ABSENTS EXCUSES : CARLIN Adeline, LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, RENAULT Anne-Marie et SAUTER Virginie.

Monsieur Benjamin GREGOIRE a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Remise d'un chèque de dons suite à la Marche Rose du 26 octobre 2025 à Mme Sophie Auconie, Présidente de l'Association Marche Rose 37
- Création d'un poste d'attaché territorial et suppression du poste de secrétaire de mairie
- Mise à jour du tableau des emplois
- Révision du Régime Indemnitaire
- Budget : décision modificative n° 4
- Décisions du Maire
- Questions diverses : FDSR 2026 – Demande de l'APE pour un accompagnement pour le spectacle de Noël – Organisation de la plantation de haie dans le cadre du programme « Sensibilis'haie »

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-45-4.1

Objet : Création d'un poste d'attaché territorial

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un emploi de secrétaire de mairie est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions du poste de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2025

- la suppression d'un emploi de secrétaire de mairie au grade de secrétaire de mairie de la catégorie hiérarchique A à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibération n° 2025-46-4.1

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les emplois de la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par décision prise à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessous et arrêté à la date du 1^{er} décembre 2025

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

| Emplois | Grade | Catégorie | Temps de travail | Poste pourvu | Poste non pourvu |
|---|--|-----------|----------------------|--------------|------------------|
| Service Administratif | | | | | |
| Secrétaire générale de mairie | Attaché | A | 35/35 ^{ème} | 1 | |
| Agent administratif agence postale | Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 15/35 ^{ème} | 1 | |
| Service Technique | | | | | |
| Agent polyvalent bâtiment espaces verts | Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | C | 35/35 ^{ème} | 1 | |
| Agent polyvalent : entretien des bâtiments, aide cantine, surveillance cour, gestion salles | Adjoint Technique Territorial | C | 25/35 ^{ème} | 1 | |
| Service Ecole | | | | | |
| Atsem classe maternelle | Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | C | 29/35 ^{ème} | 1 | |
| Agent aide maternelle classe GS-CP | Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe | C | 19/35 ^{ème} | | 1 |
| Agent cantine + surveillance garderie | Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | C | 19/35 ^{ème} | 1 | |

PERSONNEL NON PERMANENT NON TITULAIRE

| | | | | |
|--|-------------------|----------------------|--|---|
| Agent polyvalent accroissement d'activités | Adjoint Technique | 35/35 ^{ème} | | 1 |
|--|-------------------|----------------------|--|---|

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Délibération n° 2025-47-4.1

Objet : Personnel communal - modification du régime indemnitaire au 1er janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (adjoints administratifs, atsem)

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (adjoints techniques)

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (secrétaire de mairie),

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les délibérations n° 2018.44-4.5 du 23 octobre 2018 et n°2023.51.4-2 en date du 23 novembre 2023 portant création et modification du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

CHAPITRE 1 – Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés / Secrétaires de mairie | | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) | | |
|--|----------------------|---|---------------------------------|---|
| Groupe de fonctions | Emplois | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €) | Montant plafond à l'Etat (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 | Secrétaire de mairie | 3 200 € | 36 210 € | 4 200 € |

Catégorie C

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs | | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) | | |
|---|---|---|---------------------------------|---|
| Groupe de fonctions | Emplois | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en € | Montant plafond à l'Etat (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 | Agent de services administratifs (agence postale, accueil mairie) | 1 500 € | 11 340 € | 1 650 € |

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM | | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) | | |
|--|-------------------------------|---|---------------------------------|---|
| Groupe de fonctions | Emplois | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en € | Montant plafond à l'Etat (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 | Atsem | 1 500 € | 11 340 € | 1 800 € |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques | | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) | | |
| Groupe de fonctions | Emplois | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €) | Montant plafond à l'Etat (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 | Agent des services techniques | 2 800 € | 11 340 € | 3 600 € |
| Groupe 2 | Agent des écoles | 1 500 € | 10 800 € | 1 650 € |

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de C.I.T.I.S. (congé pour invalidité temporaire imputable au service : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique : le versement de l'IFSE suivra la quotité effectuée.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie ou et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,

- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

| | | |
|---|---|---|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés / Secrétaires de mairie | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €) | |
| Groupe de fonctions * | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 | 1000 € | 4 200 € |

Catégorie C

| | | |
|--|---|---|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €) | |
| Groupe de fonctions * | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 | 150 € | 1 650 € |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €) | |
| Groupe de fonctions | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 | 300 € | 1 800 € |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €) | |
| Groupe de fonctions | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 Agent des services techniques | 800 € | 3 600 € |
| Groupe 2 Agent des écoles | 150 € | 1 650 € |

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Même modalités que l'IFSE.

CHAPITRE III – Dispositions diverses

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par décision prise à l'unanimité ou à la majorité, décide :

- d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser le Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'abroger les délibérations n° 2018.44-4.5 du 23 octobre 2018 et n°2023.51.4-2 en date du 23 novembre 2023 portant création et modification du RIFSEEP.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

Délibération n° 2025-48-7.1

Objet : Budget décision modificative n°4

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget unique de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget au titre de la décision modificative n°4 :

Décision modificative 4

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61351 : Locations matériel roulant | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6156 : Maintenance | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6237 : Publications | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6218 : Autre personnel extérieur | 0,00 € | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 000,00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 5 000,00 € | 9 000,00 € | 0,00 € | 4 000,00 € |
| Total Général | | 4 000,00 € | | 4 000,00 € |

Après en avoir délibéré et considérant que les écritures s'équilibrent, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, approuve la délibération modificative n° 4.

Délibération n° 2025-49-6.4

Objet : Décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. Le Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- Décision n° 16-2025 : Signature d'un devis auprès de l'Entreprise SPIE CityNetworks – Loches le 03 novembre 2025 d'un montant de 1185.85 € TTC pour un dépannage sur l'éclairage public.
- Décision n° 17.2025 : Signature d'un devis auprès de la Société Domelis – Bléré le 06 novembre 2025 d'un montant de 1295.81 € TTC pour le dépannage de la chaudière de la bibliothèque.

Délibération n° 2025-50-7.5

Objet : Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Pierre FOUCHE, Président de l'APE La Buissonnière, en date du 19 octobre 2025 sollicitant un accompagnement de la Commune pour l'organisation d'un spectacle de Noël à destination des enfants de l'école le 19 décembre à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu'il est important de soutenir les actions de l'APE,

- décide d'accorder une subvention d'un montant de 250 € à l'Association des Parents d'Elèves La Buissonnière
- d'offrir le vin d'honneur.

Questions diverses :

FDSR 2026 :

Monsieur le Maire indique que plusieurs devis ont été demandés pour les investissements listés ci-dessous qui pourraient être envisagés sur le prochain budget.

Renouvellement du matériel informatique du secrétariat de mairie et de l'école – réfection des WC place de l'église – volets du logement PMR au 1 rue La Fayette

Organisation de la plantation de haie dans le cadre du programme « Sensibilis'haie »

La collecte des kits de plantation aura lieu le lundi 8 décembre. Les plants doivent être mis en terre dans les 3 – 4 jours qui suivent la récupération du kit. Le terrain doit être préparé en amont.

Il sera proposé aux enfants de l'école de participer.

Licence 3

Monsieur le Maire a été sollicité par un administré qui souhaite créer un « bar bistro ambulant » et souhaite bénéficier d'une licence 3.

CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la région Centre nous informant que notre demande de subvention au titre du CRST pour le financement de matériel pour la gestion alternative des espaces publics n'a pas été retenu, le matériel ne répondant pas à l'enjeu du financement régional, à savoir un impact positif sur la biodiversité.

Marche Octobre Rose

Madame Sophie AUCONIE s'est excusée, elle n'a pas pu être présente ce soir, une cérémonie de remise de trophée en lien avec Octobre Rose était organisée ce soir à 18 heures à la Préfecture. Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Frédéric ONDET y ont participé et ont remis un chèque d'un montant de 373.92 € correspondant aux dons collectés le jour de la marche au bénéfice de l'Association « Marche Rose 37 ».

La commune a reçu pour cette action un trophée réalisé par Michel AUDIARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.